

CHARTRE

DES COMITES DE QUARTIER

SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, Janvier 2017

PREAMBULE

Être citoyen c'est avoir droit de cité, c'est être partie prenante de ce qui se décide dans la commune.

Réconcilier les citoyens et la politique, tel était le but avancé par le projet de loi sur la démocratie de proximité, loi du 27 février 2002 (extrait du rapport du gouvernement). Il est utile de rappeler que si le niveau de démocratie relève bien de l'offre du politique, la citoyenneté relève d'un engagement personnel. Le législateur a estimé que la relation entre le citoyen et le politique, pour le moins distante, peut être modifiée pour peu que l'on s'attache à associer davantage les citoyens à la gestion et au développement de la commune. Cela redonne l'envie de participer à la vie de la cité et aux enjeux politiques.

La charte des Comités de Quartier, votée en Conseil municipal, définit les règles de base de fonctionnement de ces assemblées. (Le Comité arrête son règlement intérieur en concertation avec la municipalité). Des évolutions dans leur structuration définitive et leur composition pourront être envisagées en fonction de l'expérience menée et des rencontres « inter-quartiers » annuelles.

QU'EST-CE QUE LE COMITE DE QUARTIER ?

Le Comité de quartier est un lieu d'informations, d'échanges constructifs, d'écoute, de débats et d'expression, ouvert à tous les habitants du quartier, autour des projets d'aménagement du quartier, de la vie de quartier ou encore de l'amélioration du cadre de vie. Il permet une meilleure diffusion et communication vers la population du quartier vers la municipalité et de la municipalité vers la population.

Il respecte dans sa composition et son organisation **une totale neutralité politique, philosophique et religieuse.**

Il œuvre au service de l'intérêt général dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, et de laïcité.

La présente charte fixe les rapports entre la Ville et les différents Comités de quartier en déterminant les devoirs et les obligations de chacune des parties.

MISSION DES COMITES DE QUARTIER

Le Comité éclaire la Ville sur toutes actions utiles en vue d'améliorer la qualité du cadre de vie au sein du quartier. Il est un des relais entre les élus, les services de la mairie et la population du quartier.

Le Comité peut être consulté par le maire et ses adjoints et être associé à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions de la Ville qui intéressent **le quartier**.

Le Comité peut se saisir de tout sujet d'intérêt général qui concerne **la vie quotidienne des habitants du quartier** :

- ✓ Le Comité rassemble les informations utiles sur le quartier et les attentes de ses habitants en vue de les transmettre à la municipalité et aux services municipaux.
- ✓ Le Comité réfléchit aux enjeux du quartier, à ses atouts et aux moyens à mettre en œuvre pour mieux les faire connaître, aux raisons des difficultés rencontrées par certains de ses habitants, aux solutions à mettre en place pour y remédier au mieux des possibilités de la Ville.
- ✓ Le Comité met en avant les initiatives exemplaires du quartier en vue d'en faire bénéficier la Ville et les autres quartiers.
- ✓ Le Comité débat des projets du quartier qui lui sont présentés par la Ville en vue de donner son avis et contribuer ainsi à leur amélioration.

A l'initiative de la ville, les Comités de quartier **peuvent être consultés sur des projets d'intérêt général** (un projet qui concerne la ville dans son ensemble).

COMPOSITION DES COMITES DE QUARTIER

Le Comité de quartier est composé des Tricastines et des Tricastins résidant dans le quartier et qui ont manifesté la volonté d'y participer :

- 1 référent élu par les membres du comité de quartier
- 1 référent suppléant élu par les membres du comité

Un groupe de 15 à 20 membres maximum (de préférence répartis de manière équilibrée, géographiquement dans le quartier, afin que le groupe soit représentatif du quartier). Si ce nombre est dépassé, il sera possible de procéder à un tirage au sort des membres du Comité.

Les élus de la Municipalité, les membres du Conseil des sages ainsi que les agents des services municipaux assistent aux réunions du Comité de quartier chaque fois que les questions évoquées et débattues rendent leur participation nécessaire ou opportune pour la Ville.

L'ORGANISATION DU COMITE DE QUARTIER

Le Comité exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

Chaque Comité de quartier est représenté pour une durée de 1 an renouvelable, par un habitant(e) domicilié(e) dans le quartier. Le (la) référent(e) est désigné(e) par le Comité selon les formes et modalités qu'il appartiendra à ce dernier, une fois constitué, de déterminer après délibération de ses membres.

Chaque référent(e) sera assisté(e) d'un(e) suppléant(e) désigné(e) par le Comité dans les mêmes formes que pour la désignation du (de la) référent(e).

Rôle du référent :

- instaurer un dialogue de proximité entre le quartier et la municipalité
- être le porte-parole des habitants de son quartier : recueillir les remarques et interrogations avec l'aide d'autres volontaires (il faudrait leur donner des moyens)
- organiser et animer les réunions du Comité de quartier
- recueillir et restituer les préconisations, les remarques par la rédaction d'un compte-rendu (il peut déléguer cette tâche à un membre du comité de quartier volontaire.)

Après validation par tous les membres du compte-rendu de séance, il diffuse le compte-rendu aux membres de son comité de quartier et au service communication de la mairie pour une mise en ligne sur le site internet de la ville, et sur l'application mobile rubrique dédiée aux Comités de Quartier.

Rôle de l'adjoint :

- aider le référent dans ses missions
- remplacer le référent en son absence

Ce(tte) dernier(e) assurera l'animation des réunions en cas d'indisponibilité du (de la) référent(e).

Rôle de l' élu référent (équipe municipale)

- L' élu référent représente la municipalité. Il est l'interlocuteur privilégié du Comité de quartier. Il porte les projets et préoccupations du comité de quartier auprès des services et des élus.
- Dans la vie et l'organisation du comité de quartier, sa qualité d' élu au suffrage universel lui confère des responsabilités particulières, mais n'implique pas une position de hiérarchie ou d'autorité.

Les avis, les propositions, les projets des comités de quartier seront transmis.

Chaque projet soumis par le comité de quartier doit faire l'objet d'un dossier écrit destiné à l'exécutif municipal. La décision finale appartient aux autorités municipales.

- ⇒ Projet/demande, objectifs du projet, résultats attendus, bénéfice pour le quartier, bénéfice pour la commune.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE A L'EGARD DU COMITE

La Ville s'engage à :

- garantir l'indépendance et la liberté d'expression des comités de quartier
- mettre en œuvre des actions de communication par le biais – entre autres – d'un espace dédié sur le site web de la ville et la possibilité de communiquer dans le journal municipal.

- mettre à sa disposition une salle de réunion et des moyens techniques nécessaires à la préparation, la tenue et l'animation de ses réunions (soit 1 fois tous les 2 mois en fonction des disponibilités des salles municipales – à réserver 3 semaines à l'avance) ;
- mettre à profit son expérience du quartier et sa connaissance des attentes et priorités de ses habitants;
- l'informer des projets concernant le quartier lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences sur la vie de ses habitants ;
- le consulter en amont des décisions et projets afin de recueillir son avis et celui des personnes les plus concernées ;
- enregistrer toutes les demandes, avis, propositions et recommandations des comités de quartier, dans la mesure du possible et du raisonnable, et les porter à connaissance des adjoints et des services compétents avant toute prise de décision.
- s'assurer du suivi des demandes exprimées et y apporter réponse dans les meilleurs délais
- rencontrer 1 fois par trimestre les comités de quartier afin de répondre à leurs interrogations
- organiser une rencontre annuelle de tous les comités de quartier, présidée par le maire

ENGAGEMENTS DES MEMBRES

Le Comité est une assemblée autonome de citoyens(es) indépendants(es) dont l'objectif est de contribuer au mieux vivre ensemble.

Aussi, chacun des membres devra durant les réunions agir dans le respect des valeurs républicaines et de l'opinion des personnes ne partageant pas nécessairement les siennes.

Les membres du comité de quartier s'engagent à :

- soumettre à la municipalité toute proposition destinée à améliorer le cadre de vie du quartier
- mettre en place un outil de suivi des demandes portées auprès de la mairie et effectuer régulièrement un point avec la municipalité.
- favoriser la participation et l'expression des habitants à la vie du quartier
- être le relai d'information entre les habitants et la ville (par ex : Participer aux réunions de concertation organisées par la mairie et relayer les informations aux habitants du quartier)
- maintenir une relation avec le plus grand nombre possible d'habitants du quartier
- établir un bilan annuel des activités du comité de quartier : demandes, projets, réponses de la municipalité, délai de réponse...

TENUE DES REUNIONS

Le Comité de quartier se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son (sa) référent(e). (4 à 6 réunions par an sur convocation du référent ou de son adjoint ou à la demande d'un des membres)

L'ordre du jour fixé par le (la) référent(e) comprend le compte rendu des réponses apportées par la Ville aux demandes d'informations, propositions et recommandations formulées par le Comité au cours des précédentes réunions.

Le compte rendu des réunions et délibérations est établi par le Comité dans un délai raisonnable et diffusé, après validation par son (sa) référent(e), aux membres du comité, au maire et aux conseillers(ères) municipaux(ales) référents ainsi qu'au Directeur Général des services de la Ville et du Service Communication.

L'ensemble des comptes rendus est mis à disposition du public en Mairie. Ces derniers sont mis en ligne sur le site Internet de la Ville (www.ville-saintpaultroischateaux.com).

FUNCTIONNEMENT ET OUTILS A DISPOSITION

Les comités de quartier n'ont pas de budget spécifique. La municipalité met à la disposition des comités de quartier :

- le tirage imprimé en noir et blanc et limité (support de communication, compte-rendu de réunion, plan du quartier...)
- une salle de réunion et les moyens techniques nécessaires à la préparation 1 fois tous les 2 mois en fonction des disponibilités des salles municipales – à réserver 3 semaines à l'avance.
- une page dédiée sur le site internet de la ville
- une rubrique dédiée sur l'application mobile de la ville

COORDINATION DES COMITES DE QUARTIER

UN RENDEZ-VOUS ANNUEL

Chaque année une réunion publique présidée par le Maire ou son (sa) représentant(e) sera organisée. Au cours de cette réunion le (la) référent(e) rend compte du bilan d'activité du Comité au cours de l'année écoulée, de l'actualité du quartier, des avis, propositions et recommandations émises à destination de la Ville et des suites qui leur ont été réservées.

Le Maire convoque deux représentants(es) du Conseil des sages, des adjoints(es) et conseillers(ères) municipaux(ales) concernés(ées), du Directeur général des services de la Ville à participer à cette rencontre, si ils le souhaitent.

Ce rendez-vous annuel a pour objectifs de veiller au respect de la présente Charte, de dresser le bilan de fonctionnement des Comités de quartier et de proposer, le cas échéant, des améliorations du dispositif de concertation.

Cette assemblée aura pour but de :

- réunir tous les membres actifs des comités de quartier
- permettre à chaque référent de comité de quartier de présenter un bilan de son activité : les projets réalisés, en cours (délais de réponse ou d'exécution) ou les projets à venir.
- harmoniser les projets des comités de quartier (ex : pas deux fois le même aménagement dans 2 quartiers différents si ce n'est pas nécessaire).
- permettre à la municipalité d'informer des Grands Projets de l'année.

PERIMETRES GEOGRAPHIQUES DES COMITES

Le périmètre des quartiers a été défini par la municipalité. Des plans, et la liste des noms des rues doivent être rendus publics.

Quartier « Cœur de Ville » (Comité 1)

Quartier « Aux pieds de Sainte Juste » (Comité 2)

Quartier « Nord Saint-Paul » (Comité 3)

Quartier « Plein Sud » (Comité 4)

Quartier « Comité 5 » (pas de membre à ce jour)

MISE EN ŒUVRE

Une fois adoptée par le Conseil municipal, la présente Charte sera valable pour la durée du mandat municipal **jusqu'en 2020**.

LES SIGNATAIRES

Après avoir pris connaissance de la charte sus décrite, je m'engage à respecter tous articles y afférents.

ELU(S) REFERENT(S) *(Indiquez nom et Prénom, date du jour et signature)*

MAIRE *(Indiquez nom et Prénom, date du jour et signature)*

